

ID: 039-243900560-20250918-DCC2025_09_156-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

12 septembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 septembre 2025

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 34

<u>Absents suppléés</u> : 0

Absents excusés: 14

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2025_09_156

Objet:

Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 9,79h hebdomadaire : poste d'ATSEM à l'école à Orchamps pour l'année scolaire 2025-2026 (les après-midis)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD

1 chemin du Tissage - 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Conseillers communautaires en exercice: 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSENET.

Présents: Brans: M. Michael PERES Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Etrepigney: M. Laurent CHENU Fraisans: M. Hubert BACOT. Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY Gendrey: M. Gilbert TSCHAINE La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Louvatange: M. Gérome FASSENET Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmireyle-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Ranchot: Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT Rans: : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Rouffange: Mme Marie-Hélène VACHET Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Thervay: M. Stéphane ECARNOT Vitreux: M. Alain GOMOT

Suppléés:

Absents excusés: Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre: Mme Valérie BENDERITTER Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Sébastien HENGY, Mme Sophie NIALON Monteplain: M. Luc BEJEAN Orchamps: M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN Ougney: M. Cédric IVANES Plumont: M. Christophe PERRET Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Serre les Moulières: M. Claude TERON Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Gilbert TSCHAINE

Procurations de vote:

Mandants: M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires: M. Gérome FASSENET (LOUVATANGE), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DAN ID : 039-243900560-20250918-DCC2025_09_156-DE

DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON-COMPLET A RAISON DE 9,79H HEBDOMADAIRE : POSTE D'ATSEM A L'ECOLE A ORCHAMPS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (LES APRES-MIDIS)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et noncomplet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de service de l'enfance jeunesse et des affaires scolaires, et suite à une ouverture de classe sur l'école à Orchamps, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité en tant qu'ATSEM dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 9,79h, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53, comme suit :

Cadre d'emploi	Temps de travail	
Adjoints techniques territoriaux	9,79	Ecole Orchamps

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Les agents recrutés auront les fonctions suivantes :

ATSEM (les après-midis).

Ces emplois non permanents sont pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animations.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération des agents contractuels sera fixée par Monsieur le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice.
- l'expérience de l'agent.

Monsieur le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs :

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Recu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025



A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : ID: 039-243900560-20250918-DCC2025_09_156-DE

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité en tant qu'ATSEM au sein de l'école à Orchamps les après-midis midi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet, à raison de 9,79h hebdomadaire;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;

Modifie en conséquence le tableau des emplois ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

> Pour extrait conforme, Le Président, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 42 Contre: o Abstention: o

